Templeuve en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-322

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la Loi 2003-239 du 18/03/2003 pour la sécurité Intérieure,

Considérant l'organisation d'un cinéma de plein air du vendredi 12 septembre 2025 dans l'enceinte du parc du Château Baratte à Templeuve-en-Pévèle,
Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de la projection,
Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la fête Nationale et pendant la durée de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 12 septembre 2025 de 19h00 à 23h30, le stationnement des véhicules, sur le parking situé à l'entrée du Château Baratte, Avenue BARATTE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) ainsi qu'à l'arrière du Château Baratte sera interdit et exclusivement réservé :

- **aux véhicules municipaux**
- **au véhicule de ciné-ligue**

Article 2 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques.

Article 5 : **Le vendredi 12 septembre 2025, dans l'enceinte du parc du Château Baratte :**

- **La circulation sera réduite aux véhicules des personnes citées à l'article 1.**

- **La circulation des deux roues motorisées sera interdite dans l'enceinte du parc, l'entrée des deux roues motorisées et vélos sera autorisée à conditions que leurs utilisateurs posent pieds à terre et ne roulent pas. Les moteurs seront à l'arrêt. Les deux-roues devront être stationnés sur l'emplacement prévu à cet effet.**

- **A partir de 19 heures, la grille centrale du parc du Château Baratte sera fermée. Les entrées et sorties des piétons se feront par le portillon de gauche ainsi que par les deux portillons du fond de la plaine.**

Article 6 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.**

Article 7 : **Monsieur le Directeur Général des Services, , Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.**

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 01 septembre 2025
Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE NORD

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire